



Procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2021

Nombre de Conseillers : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le 09 juin, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 01 juin 2021

Présents : Mrs BRAS José, CHALAGUIER Julien, GOMES DE SOUSA Christian, MISSUD Denis, PELLAUSY Bernard, VAN DE VONDELE Laurent et Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, PEZET Aïcha, SAUZEAU Christelle, SOULIE Aimée, TREIL Christine.

Absents excusés : Mrs GOUT Stéphane, MAMPRIN Thierry.

Monsieur GOUT Stéphane a donné procuration à Madame COULON Marie-Christine.

Madame BEFRE Michelle est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

20210601 RABAIS DES LOYERS DE « LA RESSOURCERIE

ANNULATION DE LA DELIBERATION 20210406

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'annuler la délibération 20210406 relative à l'exonération des loyers du restaurant « La Ressourcerie ».

En effet, d'après l'article L.1511-3 du code général des Collectivités Territoriales, « dans le cas où la commune à fiscalité propre est le bailleur il peut être envisagé de consentir un rabais sur les loyers. Cependant, il ne peut pas être accordé une exonération totale du paiement du loyer ».

Madame le Maire propose un rabais de 50% des loyers de Janvier à Mai 2021.

Après délibération les membres du conseil, à l'unanimité :

DÉCIDE QUE le restaurant « La Ressourcerie » est exonéré à 50% du versement de loyer des mois de Janvier à Mai 2021.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre des termes de ladite délibération.

PRÉCISE QUE la redevance mensuelle s'élève à 516 € TTC.



20210602 CLOTURE DE LA REGIE CANTINE ET GARDERIE

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 20140718-83 en date du 18 juillet 2014 portant création de la régie de recettes de la cantine et de la garderie

Considérant qu'il n'y a plus lieu d'avoir une régie de recette étant donné que la commune a 100% de prélèvement ;

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE PREMIER - La régie de recettes cantine et garderie instituée auprès du service scolaire est clôturée à compter du 10 juin 2021.

ARTICLE 2 - Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 - Madame le Maire et le comptable public assignataire de de la trésorerie de Moissac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

20210603 PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES 2021/2022

Madame le Maire propose que la commune prenne 80 % de la participation aux frais de transports scolaires pour l'année 2021/2022.

Cette prise en charge concerne les apprentis scolarisés en Tarn et Garonne, les étudiants en BTS et Université scolarisés en Tarn et Garonne et les élèves inscrits dans les établissements privé le plus proche en provenance d'une commune située en dehors du secteur de recrutement de l'établissement public de référence.



Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil municipal décide que pour l'année scolaire 2021/2022, la commune prendra à sa charge 80%, soit :

- Tarification transitoire pour les apprentis, les étudiants et les inscrits dans des établissements privés le plus proche soit 72 euros pour les élèves demi-pensionnaires
- Tarification transitoire pour les apprentis, les étudiants et les inscrits dans des établissements privés le plus proche soit 36.80 euros pour les élèves internes

20210604 DELIBERATION FIXANT LA NATURE ET LA DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Elle précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Madame le Maire propose, à compter du 01 septembre 2021, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous, elle propose de l'accorder dans les conditions suivantes :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Mariage ou PACS :	
- de l'agent	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
Naissance ou adoption	
Garde d'enfant malade	1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublé si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint



	ne bénéficie pas d'autorisation d'absence
Rendez-vous	
Médicaux	5 heures/an

Elle précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions, les membres,

SOUS RESERVE de l'avis du Comité Technique,

ADOPTENT les propositions de Madame le Maire

20210605 TARIF REPAS CANTINE SCOLAIRE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que notre prestataire cantine nous informe augmenter, à compter du 1^{er} septembre 2021, le prix du repas facturé à la commune. Elle dit également qu'il n'y a pas eu d'augmentation du tarif facturé par la commune aux familles depuis l'année 2017, il convient donc de revoir à la hausse celui-ci.

Elle informe l'assemblée que suite au décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 le prix des repas des élèves de l'enseignement public n'est plus encadré. La collectivité peut le fixer librement.

Elle rappelle que le prix des repas avait été fixé par délibération n° 20172305_28 du 23 mai 2017 à 2.40 euros pour les élèves.

Madame le Maire propose de procéder à une augmentation des tarifs de base de l'ordre de 0.15 cts à partir du 1^{er} septembre 2021,

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE qu'à partir du 1^{er} septembre 2021 le prix du repas de la cantine scolaire passerait de 2.40 euros à 2.55 euros.

Fin de séance.